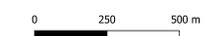


I3 Cana gaz St Loup Moulin Nevers DN 150 PMS 67.7 bar
 + Doublement partiel St Loup Moulin Nevers DN 300 PMS 67.7 bar

DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE Commune de Chevenon	
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN D'ENSEMBLE	
ELABORATION DU PLU PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du _____ ARRÊT Délibération du Conseil communautaire du _____ APPROBATION Délibération du Conseil communautaire du _____	EVOLUTIONS 1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivités ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les élagis de loisirs au chemin piédestre	Commune	2 240 m ²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m ²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m ²



LEGENDE

Les zones urbaines

- UA Zone urbaine de centre ancien
- UP Zone périurbaine urbaine
- UPA Zone périurbaine urbaine soumise aux aléas d'inondation
- UC Zone périurbaine urbaine éloignée
- UCP Zone périurbaine urbaine éloignée soumise aux aléas d'inondation
- US Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements sportifs

Les zones à urbaniser

- AU Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat
- AUA Secteur de la zone AU de faible densité pour des motifs d'intégration paysagère
- AUL Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil touristique, de sport ou de loisirs
- AUAP Secteur de la zone AU, accueillant l'habitat

Les zones agricoles

- A Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes.
- AA Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation.
- AAI Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias fort à très fort.
- AAI2 Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'alias faible à moyen.

Les zones naturelles

- N Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage
- N2 Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation fort et très fort.
- N2C Secteur soumis au risque d'inondation fort ou très fort et potentiellement gravissable
- N2U Secteur
- N2I Secteur
- N2M Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation faible à moyen.
- N2MI Secteur soumis au risque d'inondation faible ou moyen et potentiellement gravissable
- N2MS Zone naturelle sensible à protéger en raison du site destinée aux aménagements légers ayant pour vocation la pratique des sports et des loisirs
- NT Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de château
- NT1 (secteur proche du château)
- NT2 (secteur en périphérie du château et maisons de maître)
- NT12 (secteur en périphérie du château et maisons de maître) soumise aux risques faibles à moyens
- NT3 Zone non assainie avec obligation de planter
- NT4 Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants
- NT5 Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U.
 Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.